

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE SERNHAC**

**ARRÊTE MUNICIPAL N°152/2024**

portant réglementation de la circulation  
rue des Bourgades,

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -  
8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 12 octobre 2024, présentée par l'entreprise EDF  
ENR, représentée par GIRARD Bruno, domiciliée 430 rue Ettore BUGATTI à  
MONTPELLIER.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre la réalisation de travaux de pose de panneaux  
photovoltaïques au 02 rue des Bourgades à Sernhac, la circulation et le  
stationnement seront réglementés de façon suivante :

**Article 2 : RÉGLEMENTATION**

Le lundi 28 octobre 2024 de 09h00 à 16h00, la circulation et le stationnement  
seront interdits au niveau du 02 rue des Bourgades jusqu'à la prochaine  
intersection.

A la fin des travaux la voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par l'entreprise EDF ENR et à ses frais.

Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et l'entreprise EDF ENR sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 14/10/2024

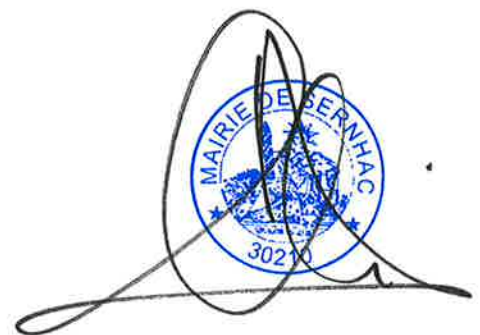
Le Maire

DUPRET Gaël

MAIRIE DE SERNHAC  
14/10/2024  
LE MAIRE



Signature and official stamp of the Mayor of Sernhac. The stamp is circular with the text 'MAIRIE DE SERNHAC' and '30200'.



Signature and official stamp of the Mayor of Sernhac. The stamp is circular with the text 'MAIRIE DE SERNHAC' and '30200'.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de publication : 17/10/24